

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, le trente juin, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, ~~M. NICOLAS~~, V. LEONARD, ~~M. Chr. HAUFFMAN~~, ~~G. LOUPPE~~, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

M-C Hauffman, G. Louppe et M. Nicolas sont absents et excusés.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mai 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mai 2010 est **approuvé à l'unanimité des membres présents.**

POINT - 2 - Régie Communale Autonome : présentation et adoption des statuts

Mr Denis, auteur de projet désigné pour la mise en place d'une Régie Communale Autonome, présente les statuts ainsi que le plan financier relatif à trois projets : un hall sportif, une centrale de chauffe ainsi que la future crèche communale.

Le Conseil communal,

Vu la décision de principe du Conseil communal pour la création d'une Régie Communale Autonome ;

Vu le cahier des charges relatif à une mission d'auteur de projet pour la mise en place d'une Régie Communale Autonome adopté par le Conseil communal en date du 6 janvier 2010 ;

Vu l'avis de l'autorité de tutelle sur le projet de statuts ;

DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions (J. Hansenne et J.-L. Picard) :

D'adopter les statuts de la RCA tels que présentés séance tenante et de les transmettre au Gouvernement wallon pour approbation.

POINT - 3 - PCDR – Programme de Développement Rural : approbation

La Fondation Rurale de Wallonie présente le Programme de Développement Rural et est remerciée pour le travail de qualité qui a été accompli.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 08-11-2005 approuvant le principe de reconduire une opération de développement rural sur l'ensemble de la commune ;

Vu l'accord du Ministre pour lancer l'opération de développement rural en février 2007 et la désignation, par le Ministre, de la Fondation Rurale de Wallonie en qualité d'organisme d'accompagnement ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 17-07-2007 désignant la société Impact SRPL en tant qu'auteur de PCDR ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 30-10-2008 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ;
Vu l'approbation de l'avant-projet de PCDR par la CLDR en date du 29-06-2010 ;
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'intervention des Pouvoirs subsidiaires ;
Vu les possibilités budgétaires de la Commune ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art1. D'approuver l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ainsi défini.
Art2. De solliciter la reconnaissance du projet de Programme de Développement Rural par la Région Wallonne.
Art3. De solliciter l'approbation de la présente décision par les Autorités supérieures.

POINT - 4 - PCDR – 1^{ère} convention PCDR : adoption
--

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 08-11-2005 approuvant le principe de reconduire une opération de développement rural sur l'ensemble de la commune ;
Vu l'accord du Ministre pour lancer l'opération de développement rural en février 2007 et la désignation, par le Ministre, de la Fondation Rurale de Wallonie en qualité d'organisme d'accompagnement ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 17-07-2007 désignant la société Impact SRPL en tant qu'auteur de PCDR ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 30-10-2008 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ;
Vu l'approbation de l'avant-projet de PCDR par la CLDR en date du 29-06-2010 ;
Considérant que le projet d'aménagement d'une maison rurale sur le site de la Maison Nicolas est inscrit en priorité 1 de la programmation triennal de développement rural ;
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'intervention des Pouvoirs subsidiaires ;
Vu les possibilités budgétaires de la Commune ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De solliciter une première convention en développement rural portant sur le projet d'aménagement d'une maison rurale sur le site de la Maison Nicolas.

Montant total du projet : 1.701.976,58 EUR
Part développement rural : 1.361.581,264 EUR
Part communale (20%) : 340.395,316 EUR

Une demande de reconnaissance du site en SAR a été introduite. Dans l'hypothèse où celle-ci est acceptée, une partie importante des travaux pourrait aussi être subsidiée par cette voie.

Madame la Présidente sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance, il s'agit de la modification du cahier des charges relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un hall sportif. Il y a lieu d'adapter la mission en fonction des récentes informations quant au financement du projet. L'ajout du point est accepté à l'unanimité des membres présents.

POINT AJOUTE – MARCHES PUBLICS – Cahier des charges relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un hall sportif à LEGLISE : modification

Le Conseil communal,

Vu le cahier des charges relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'un hall sportif à Léglise arrêté par le Conseil en date du 25 février 2010 ;

Considérant que l'objet du marché n'est plus en phase avec la réalité de ce qui est proposé en termes de subsides pour infrastructures sportives ;

Considérant la possibilité d'étendre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prévoir également le suivi de chantier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de modifier le cahier des charges comme suit en ce qui concerne l'objet du marché et la mission de suivi de chantier :

Art. D Objet du marché et de la mission

Le marché consiste en une prestation de services d'assistance au montage de projet sur les plans conceptuel, de faisabilité administrative, d'investissement, de financement en ce compris la recherche de subsides, dans le cadre de la réalisation d'un hall sportif d'un montant de 2.100.000 € HTVA sur le territoire communal de Léglise.

Art. E Contenu de la mission

Ajout d'un point 4.

- vérifier, par un passage régulier sur le chantier, la bonne réalisation des travaux,
- faire respecter les prescriptions du cahier spécial des charges,
- faire respecter les plans par l'entrepreneur, tant au point de vue planimétrique qu'altimétrique,
- veiller à la poursuite régulière des travaux par le contrôle de l'activité du personnel de l'adjudicataire,
- veiller à la conformité des matériaux mis en œuvre, aux prescriptions du contrat, au respect des délais d'exécution,
- tenir le journal des travaux,
- faire signer ces documents par l'entrepreneur et son délégué,
- effectuer un mesurage contradictoire avec l'entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux et fournir mensuellement au Directeur des travaux un relevé des quantités, volumes, surfaces des travaux réalisés en vue de dresser l'état d'avancement,

- prévenir le Maître d'ouvrage et le Directeur des travaux de tous les problèmes, infractions ou incidents concernant le respect du cahier spécial des charges et des plans,
- vérifier les états d'avancement des travaux dressés par l'adjudicataire,
- procéder ou faire procéder à la réception des matériaux et aux essais prescrits par le cahier spécial des charges,
- participer aux réunions de chantier,
- collaborer à la rédaction du rapport d'auteur de projet accompagnant le décompte final sur base des notes prises en cours de chantier,
- collaborer à la rédaction des décomptes éventuels de travaux supplémentaires, accompagnés d'un rapport d'auteur de projet,
- veiller au respect de l'AR du 25/01/01 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

La Direction des travaux ne fait pas partie de la mission, celle-ci étant du ressort de l'auteur de projet."

POINT - 5 - FINANCES – Comptes 2009 - Fabriques d'église : approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

ART 1 : d'émettre un avis favorable d'approbation sur les comptes 2009 des fabriques d'église de Louftémont, Vlessart, Anlier, Mellier et Assenois.

POINT - 6 - FINANCES – Acquisition de mobilier scolaire pour l'école d'EBLY : approbation du mode de passation et du cahier des charges
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH-FO-05 relatif au marché "Fourniture de mobilier scolaire" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.685,95 € hors TVA ou 9.300,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/741-98/20100022 et sera financé par fonds propres;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH-FO-05 et le montant estimé du marché "Fourniture de mobilier scolaire", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.685,95 € hors TVA ou 9.300,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/741-98/20100022.

POINT - 7 - TRAVAUX – SPGE : Nouveau contrat d'agglomération au contrat d'égouttage : approbation
--

Le Conseil communal,

Attendu qu'en séance du 29.04.2010, le Gouvernement Wallon a approuvé le projet de « contrat d'égouttage » qui vise à remplacer le « contrat d'agglomération », en vigueur depuis 2003 ;

Attendu qu'il s'avère en effet opportun d'adapter et de préciser le contrat initial ;

Attendu que le nouveau contrat d'égouttage prévoit la continuité du financement de la totalité ou d'une partie des investissements consentis dans le domaine des travaux d'égouttage ;

Attendu qu'il est indispensable d'adopter une position rapide afin de poursuivre les dossiers en cours ;

Vu le nouveau contrat proposé en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux usées résiduaires urbaines, tel que proposé et en annexe de la présente.

POINT - 8 - TRAVAUX – Eclairage public 2010 - Devis Interlux pour l'ajout de foyers lumineux : approbation

Le Conseil communal,

Attendu qu'en divers endroits de la Commune, l'ajout de points lumineux publics s'avère nécessaire afin d'améliorer la sécurité de nos concitoyens ;

Vu le constat de situation dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'un montant de 10.000 Euros a été prévu au budget communal à l'article de dépenses 426/732-54 du service extraordinaire de l'exercice 2010 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : D'arrêter comme suit la liste des points lumineux à ajouter :

- Luminaire :
- 1 foyer à Nivelet, rue de la Hazette
- 1 foyer à Chevaudos, immeuble n°9

- 1 foyer à Chêne, croisement « r Bois de Laine et Bi du Moulin
- Candélabre et luminaire
- 2 foyers à Winville, rue de St Hubert
- 3 foyers à Thibessart, rue du Buché (2 foyers sans poteau)
- 3 foyers à Ebly, Chemin des Haies

Art. 2 : De solliciter la Soc Interlux pour l'exécution des travaux ci-dessus moyennant le montant total estimé de 11.637,98€ TVA comprise, soit les devis n° 20179951 : 412,53€, 20179953 : 412,53€, 20180099 : 2.016,51€, 20179378 : 3.850,11€, 2017939 : 4.263,77€, 20179348 : 412,53€.

Art. 3 : D'ajouter les crédits manquants dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2010, pour la somme de 1.637,98€.

POINT - 9 - TRAVAUX – Pose d'une canalisation entre les sections de ASSENOIS et LES FOSSES : désignation de l'AIVE comme auteur de projet et surveillant

Le Conseil communal,

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'AIVE le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05.10.2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale AIVE du 15.10.2009 ;

Attendu qu'à la suite de cette assemblée générale extraordinaire, l'AIVE rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ces communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même assemblée et ce en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet et un surveillant pour les travaux relatifs à la pose d'une canalisation de jonction entre les sections de Assenois et Les Fossés, ainsi que pour les travaux annexes à savoir l'aménagement de chambres de vannes (pose de clapets) à Les Fossés, Assenois et Cousteumont (jonction SWDE) ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par l'AIVE, définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de confier la mission d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatifs à la pose d'une canalisation de jonction entre les sections de Assenois et Les Fossés, ainsi que les travaux annexes, à savoir l'aménagement de chambres de vannes (pose de clapets) à Les Fossés, Assenois et Cousteumont (jonction SWDE) à l'AIVE, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée Générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

POINT - 10 - FORETS – Location du droit de chasse à THIBESSART (lot 1) : approbation du cahier des charges et des conditions

Le Conseil communal,

Vu l'acte de location de la chasse communale, Thibessart lot n° 1, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 27.04.1998 et approuvé par la RW en date du 10.07.1998 ;

Attendu que ce lot, composé de parcelles communales, a une contenance de 13ha00 (en 2 blocs) est situé aux lieux-dits « Petit Tranchis et Haut du Hêtre » ;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 31.05.2010 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Attendu que le Conseil a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux Sociétés de chasse locales ;

Attendu que cette gestion, pratiquées depuis des années, a été en tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par les diverses Sociétés que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir l'équilibre établi afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune ;

Entendu l'avis favorable préalable de la SPW DNF sur ces conditions ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant le lot « Thibessart » d'une contenance de 13 ha00.

Art 2 : De marquer son accord sur une location de gré à gré du droit de chasse pour une période de 9 années prenant cours le 01.06.2010 et pouvant être renouvelé pour une période de 3 années après une évaluation positive de la Commune après concertation du SPW DNF, Cantonnement de Habay.

Art 3 : De fixer le montant locatif de ce lot à 50€ par ha

POINT - 11 - FORETS – Location du droit de chasse à LOUFTEMONT (lot 4) : approbation du cahier des charges et des conditions

Le Conseil communal,

Vu l'acte de location de la chasse communale, Louftémont lot n° 4, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 29.12.1997 et approuvé par la RW en date du 05.02.1998 ;

Attendu que ce lot, composé de parcelles communales cadastrées Légglise 6^c div sect A n° 1,2, section B n° 160o, 17, 218y, 72a, 73, 62, 64, 85, 90, 91, 205m, 205n, 205o, 205p, 204, 165h², 162, a une contenance de 133ha00 est situé aux lieux-dits « La Siosy, Chemin de Fauvillers, Trou de la Cave, Costaul Hache, Meninsart, La Houe, Morinfet, Florichamps, Au Buché et Pré Jauné » ;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 31.05.2010 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Attendu que le Conseil a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux Sociétés de chasse locales ;

Attendu que cette gestion, pratiquées depuis des années, a été en tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par les diverses Sociétés que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir l'équilibre établi afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune ;

Entendu l'avis favorable préalable de la SPW DNF sur ces conditions ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant le lot n° 4 sur la section de Louftémont d'une contenance de 133 ha00

Art 2 : De marquer son accord sur une location de gré à gré du droit de chasse pour une période de 9 années prenant cours le 01.06.2010 et pouvant être renouvelé pour une période de 3 années après une évaluation positive de la Commune après concertation du SPW DNF, Cantonnement de Habay.

Art 3 : De fixer le montant locatif de ce lot à 50€ par ha

POINT - 12 - ENSEIGNEMENT – Attributions des enseignants : 1^{er} septembre 2010

Madame la Présidente reporte le point, il sera traité à huis-clos.

POINT - 13 - URBANISME – Permis d'Urbanisme MASSUT-LAMBINET : approbation des charges d'équipement

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis introduite par Mr et Mme MASSUT-LAMBINET -permis d'urbanisme- pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis rue des Jardinets à 6860 NIVELET et cadastré division 2, section E, n°444/B pie ;

Vu la décision du collège du 09 février 2009 ;

Vu les plans modifiés transmis en date du 05 mai 2009 ;

Vu le rapport du commissaire voyer du 05 juin 2009 ;

Vu le rapport du commissaire voyer du 02 juillet 2009 ;

Vu le rapport du Collège du 31 juillet 2009 ;

Vu l'avis défavorable du Fonctionnaire Délégué transmis en date du 21 août 2009 en application de l'article 107. §2 et 116. §4 du code précité ;

Vu la décision de notre collège du 31 août 2009 ;

Vu les plans modifiés transmis en date du 05 mai 2009, lesquels envisagent une cession gratuite à la commune d'une bande de terre sise dans le prolongement du chemin existant (chemin vicinal n°66) d'une contenance de 1a. 80ca. ;

Vu le devis relatif à l'équipement en eau d'un montant de 1.035,39 € TVAC ;

Vu le devis relatif à l'aménagement de l'excédent de voirie d'un montant de 1.936 € TVAC ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les charges d'équipement : cession gratuite à la commune (1a. 80ca.) et devis relatifs à l'équipement en eau et à l'aménagement de la voirie pour un montant global de 2.971,39 € TVAC.

POINT - 14 - URBANISME – Lotissement communal à Mellier : suppression chemin n°2 et création nouvelle voirie

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune de Léglise est propriétaire d'un ensemble de biens sis rue des Forges à MELLIER, cadastrés 4^e division, section C, N° 862, 870^e, 870f, 870g, 870m ;

Considérant qu'une partie de ces biens située en zone d'habitat à caractère rural sur une profondeur de 50 mètres par rapport à la rue des Forges est susceptible d'être lotie et qu'une rentabilité optimale à savoir la réalisation de 6 lots destinés à la construction est subordonnée à une relation directe avec la voirie principale ;

Considérant que la réalisation de ce projet implique la suppression d'une partie du chemin N° 2 et la création d'un nouveau tronçon de chemin pour reliant la rue des forges au chemin N° 2 et l'acquisition d'une partie de la parcelle N° 861C appartenant aux consorts HUBERT ;

Attendu qu'après réflexion, la solution d'un échange entre la commune et les consorts HUBERT a été retenue comme indiqué dans les plans de mesurage annexés

- les consorts HUBERT céderaient à la commune les lots 2A d'une contenance de 01a 42ca pour la création de la jonction du chemin N° 2 à la rue des Forges et 2B d'une contenance de 02a 94ca pour la réalisation des parcelles 2 et 3 du lotissement) à prendre dans la parcelle N° 861C ;
- la commune de Léglise céderait aux consorts HUBERT les lots 1A d'une contenance de 1a 68ca (partie chemin N° 2) et le 1B d'une contenance de 5a 56ca à prendre dans les parcelles 862 et 870g ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter le déclassement en vue de suppression d'une partie du chemin N° 2 à Mellier
- De la création d'un nouveau tronçon de chemin en remplacement, pour jonction entre chemin N° 2 et rue des Forges
- De procéder à un échange « sans soulte » entre la Commune et les consorts HUBERT, tel qu'indiqué ci-dessus
- De procéder à l'enquête publique requise
- De transmettre la présente décision à l'Autorité de Tutelle pour approbation.

POINT - 15 - PATRIMOINE – Vente d'une parcelle à Mellier – PIERRARD : décision de principe

Le Conseil communal,

Vu la demande de Mesdames Claire et Sylvie PIERRARD sollicitant l'acquisition de la parcelle communale placée le long de la rue du Boquillon à Mellier et cadastrée 4eme division, section C n° 325 c d'une contenance de 1a81ca (terre vaine et vague);

Vu l'intérêt tout particulier que représenterait cette acquisition en permettant l'accès depuis la rue du Boquillon aux bâtiments de l'ancienne brasserie pour lesquels les demandeuses ont un projet de développement ;

Vu le plan ci-joint situant la parcelle à vendre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : le principe de vendre à Mmes Claire et Sylvie PIERRARD, la parcelle communale placée le long de la rue du Boquillon à Mellier et cadastrée 4eme division, section C n° 325 c d'une contenance de 1a81ca.

Art 2 : de solliciter l'estimation de Mr l'Inspecteur Principal de l'Enregistrement ou de Mr le Commissaire du Comité d'Acquisition des Immeubles.

Art 3 : de solliciter le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

POINT - 16 - PATRIMOINE – Déclassement et vente d'une partie de l'excédent de voirie à Mellier – GONTHIER : décision de principe

Le Conseil communal,

Vu la demande de Monsieur Daniel GONTHIER sollicitant l'acquisition de l'excédent de voirie placé devant sa parcelle (4e division, section C n°991 s);

Vu son projet de faire bâtir prochainement sur sa parcelle et l'intérêt que présenterait pour lui l'acquisition de cet excédent en lui permettant un accès à la voirie ainsi qu'une augmentation de la superficie de la place à bâtir ;

Vu l'avis favorable, sous réserve de garder le même alignement que la parcelle voisine (6 mètres par rapport à l'axe de la voirie), remis par Mr le Commissaire Voyer ;

Vu les plans ci-joints situant la partie de l'excédent à vendre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : le principe de déclasser et de vendre une partie de l'excédent de voirie à Mr GONTHIER Daniel, placé entre la voirie et sa parcelle cadastrée 4e division, section C n°991 s.

Art 2 : de mettre fin à l'affectation à l'usage public de ce bien

Art 3 : de solliciter l'estimation de Mr l'Inspecteur Principal de l'Enregistrement ou de Mr le Commissaire du Comité d'Acquisition des Immeubles.

Art 4 : de solliciter le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

POINT - 17 - PATRIMOINE – Déclassement et vente d'une partie de l'excédent de voirie du chemin vicinal n°55 à LOUFTEMONT - LHOAS-JACQUES : décision de principe

Le Conseil communal,

Vu la demande de Monsieur et Madame LHOAS-JACQUES sollicitant l'acquisition d'une partie de l'excès de voirie du chemin vicinal n°55 au niveau de leur parcelle (4e division, section C n°991 s) située en bordure de la rue Albert 1er ;

Vu l'intérêt que présenterait pour eux l'acquisition de cette partie de l'excès de voirie et ce afin de redresser la bordure de leur terrain pour lequel ils ont un projet de construction ;

Vu les plans ci-joints situant la partie de l'excédent à déclasser et vendre ;

Vu l'avis favorable remis par le Commissaire Voyer, sous réserve de garder une assiette de chemin de 6 m de large et de faire établir un plan de géomètre respectant cette prescription

Vu le fait que le chemin garderait sa fonctionnalité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : le principe de déclasser et de vendre une partie de l'excédent de voirie du chemin vicinal n°55 au niveau de leur parcelle (4e division, section C n°991 s) située en bordure de la rue Albert 1er à Mr et Mme LHOAS-JACQUES.

Art 2 : de mettre fin à l'affectation à l'usage public de ce bien

Art 3 : de solliciter l'estimation de Mr l'Inspecteur Principal de l'Enregistrement ou de Mr le Commissaire du Comité d'Acquisition des Immeubles.

Art 4 : de solliciter le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

POINT - 18 - ENERGIE – Rapport d'activité intermédiaire (31 décembre 2008) du conseiller en énergie : approbation
--

Le Conseil communal,

Vu la nécessité de faire parvenir au pouvoir subsidant une délibération du Conseil Communal avalisant le rapport intermédiaire des activités du conseiller en énergie afin de prétendre à la liquidation du subside relatif à sa fonction ;

Vu le fait que le rapport intermédiaire ait été intégré dans le rapport final avalisé par le Conseil en sa séance du 29 avril 2010 ;

Vu le rapport ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : d'avaliser le rapport intermédiaire relatif aux activités du conseiller en énergie entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2008.

Madame la présidente invite le public à quitter la séance du Conseil afin de procéder aux points suivants en huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

M. CHEPPE

La Bourgmestre

S. JACQUES